



PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service de l'Aménagement et de l'Environnement

ARRETE PREFECTORAL N° 2007 - 191

**Approuvant le Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies –
P.D.P.F.C.I.**

**LE PREFET DES ALPES DE HAUTE – PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code forestier, notamment les articles L 321.6 et R321.15 à 25 ;

Vu la loi 2001.602 du 9 juillet 2001 d'orientation pour la forêt ;

Vu le décret n° 2002.679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie et modifiant le code forestier ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du 3 février 2006 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Général des Alpes de Haute – Provence dans sa séance du 22 décembre 2006 ;

Vu l'avis favorable des communes concernées ;

Vu l'avis favorable de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers en date du 18 mai 2006 ;

Considérant la sensibilité aux incendies des massifs forestiers du département et la nécessité de développer une stratégie de prévention et de protection qui vise en particulier la diminution d'éclosions de feux de forêts et des surfaces brûlées et la prévention de leurs conséquences ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies, tel qu'il est annexé au présent arrêté est approuvé pour une période de 7 ans à compter de sa publication.

.../...

ARTICLE 2 : Le document annexé au présent arrêté a pour objet de donner un cadre d'évaluation et de gestion des dispositifs de prévention et de surveillance ainsi que des moyens de lutte contre les feux de forêt, d'identifier et de planifier les actions de gestion dudit risque, dans une logique d'analyse à l'échelle de massifs forestiers ; Le présent arrêté n'est pas constitutif de servitudes d'utilité publique ;

ARTICLE 3 : L'arrête sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il sera en outre l'objet d'une publication dans les journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département ou la région. Une copie du présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée de 2 mois. Le plan approuvé est tenu à la disposition du public en préfecture et à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. Il sera accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse : www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous préfets des arrondissements de BARCELONNETTE, CASTELLANE, FORCALQUIER, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur du parc national du Mercantour, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Digne les Bains, le

07 FEV. 2007


Jacques MILLON